



Séance du 26 juin 2025

Compte rendu de la Commission de la recherche
du 15 mai 2025

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte rendu de la Commission de la recherche du 15 mai 2025 est approuvé, conformément à la pièce jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 26 juin 2025
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Philippe CARRE

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

UNIVERSITÉ DE POITIERS

03 SEP 2025

Direction de la Recherche et de
l'Innovation



Compte rendu de la réunion de la Commission Recherche

Séance du 15 mai 2025

Présents : Delphine BON ; Samuel BOUCHET ; Noël BRUNETIERE ; Philippe CARRE ; David CHESNET ; Karine DEMANGEAU ; Laure FAVOT-LAFORGE ; Gaëlle FERRE ; Cédric FLAGEUL ; Victor FRANCISCO ; Yves GERVAIS ; Rémy GUILLEVIN ; Laureline LENEVEZ ; Karine MICHELET ; Aurélie MOIOLI ; Sophie NIVOIX ; Benoît TEYCHENE ; Nathalie THIRIET

Excusés : Karine VIGIER DE OLIVEIRA

Procurations :

**Elsa BERRY donne procuration à Karine MICHELET ;
Sanja BOSCOVIC donne procuration à Aurélie MOIOLI ;
Christine BRAQUART-VARNIER donne procuration à Nathalie THIRIET ;
Pierre COMBEAU donne procuration à Cédric FLAGEUL ;
Nathalie DELPECH donne procuration à Delphine BON ;
Nelly GOUTAUDIER donne procuration à Benoît TEYCHENE ;
Anne JOLLET donne procuration à Cédric FLAGEUL ;
Lucie KARAYAN-TAPON donne procuration à Rémy GUILLEVIN ;
Philippe LAGRANGE donne procuration à Laure FAVOT-LAFORGE ;
Pascal MARTIN donne procuration à Yves GERVAIS ;
Pierre-Jean SAULNIER donne procuration à Rémy GUILLEVIN ;
Julien ZARIFIAN donne procuration à Benoît TEYCHENE**

Invités : Thomas ROGAUME

NB : Les annexes ne sont plus transmises en documents papier, mais seront à disposition sur l'Intranet une fois le compte rendu approuvé.

Ordre du jour

Commission Recherche en formation plénière

I - Approbation des comptes rendus de la Commission Recherche des 13 mars et 10 avril 2025

II - Chaires partenariales

III - Examen des règlements intérieurs des Ecoles Doctorales

IV - AAP Impulsions Interdisciplinaires Recherche – 2IR

V - Retour dialogue stratégique RH

VI - Examen des demandes de chercheurs associés

VII - Informations diverses

VIII - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte

Commission Recherche en formation restreinte aux personnels habilités à diriger des recherches

I - Examen des demandes d'autorisation d'inscription et examen des propositions de désignation des rapporteurs et de jury en vue de la soutenance de l'habilitation à diriger des recherches

II - Questions diverses

Philippe CARRE ouvre la séance à 15h00.

Commission Recherche en formation plénière

Voir power-point de présentation en annexe.

I - Approbation des comptes rendus de la Commission Recherche des 13 mars et 10 avril 2025

Voir comptes rendus en annexe.

Il est proposé d'ajouter au point IV – Règlements intérieurs des Ecoles Doctorales (page 8) : « *Cédric FLAGEUL évoque les difficultés s'agissant de la limitation de l'encadrement (nombre et taux) des travaux de thèse des doctorants dans le cadre de l'ED MIMME* ».

La Commission Recherche approuve à l'unanimité le compte rendu de la Commission Recherche du 13 février 2025 ainsi modifié.

La Commission Recherche approuve à l'unanimité le compte rendu de la Commission Recherche du 10 avril 2025.

II - Chaires partenariales

Voir power-point de présentation en annexe.

Thomas ROGAUME présente le nouveau cadrage des Chaires partenariales de l'université de Poitiers qui fait suite au travail effectué ces derniers mois.

Les Chaires ont été renommées « Chaires partenariales » pour éviter toute confusion avec les autres dispositifs. Leur définition et leurs contours ont été clarifiés. L'Université s'est réappropriée le dispositif et les rôles ont été répartis : gestion des fonds des collectivités par la Fondation, recherche de financement (collecte et gestion du mécénat par la Fondation, accompagnement dans la réponse aux AAP, collecte et gestion des financements publics de recherche par la DRInnov), gestion financière, processus de communication et de valorisation. Une comitologie a été mise en place : pour chaque Chaire partenariale, un Comité de pilotage et un Comité de suivi, pour toutes les Chaires partenariales un Comité général des Chaires partenariales. Le processus de création, la durée et le renouvellement ont été établis : validation de la création par la Commission Recherche après avis du Bureau restreint de l'Université, durée de 48 mois avec évaluation à 24 mois, renouvellement sur demande, avis du Comité de suivi et du Bureau restreint, puis décision en Commission Recherche, clôture. L'enjeu est que la Chaire partenariale serve de tremplin vers des projets d'ampleur.

La Commission Recherche joue désormais un rôle important dans le processus de création et de renouvellement de la Chaire partenariale.

Définition

Les Chaires partenariales de l'université de Poitiers sont des projets :

- D'intérêt commun pour l'établissement, la communauté scientifique, les partenaires et le territoire
- Dans un domaine d'intérêt général, éligible au mécénat, préalablement défini en lien avec la politique scientifique de l'Université et ses axes stratégiques

- Qui visent à développer un programme pluriannuel de recherche, de formation et de diffusion du savoir
- Dans une dynamique pluridisciplinaire et pluri-partenaires, en synergie avec la société civile
- Financés par plusieurs partenaires
- Sans transfert de la PI aux partenaires, avec des résultats partagés

Les Chaires partenariales de l'université de Poitiers sont à différencier :

- Des chaires industrielles et des chaires régionales, qui sont d'autres dispositifs
- Des projets de recherches « classiques », intégrant une notion de PI et de possible confidentialité des résultats : projet partenarial, bourse CIFRE, ANR, autres

Cédric FLAGEUL s'interroge sur l'absence de PI.

Les résultats sont publics. Il n'y a pas de brevet, ni de licence d'exploitation. Les publications sont libres. Il n'y a pas de licence de libre accès.

Processus de création

La Fondation Poitiers Université est chargée d'assurer un lien entre le monde socio-économique et l'université de Poitiers.

Dans ce cadre, la Fondation Poitiers Université :

- Est un facilitateur pour la mise en place et l'animation des Chaires partenariales.
- N'est pas partie prenante dans la gouvernance des Chaires. Son rôle dans les comités de pilotage et de suivi est de suivre les décisions prises et de mettre en application les décisions, notamment dans l'attribution des fonds.

Le chercheur ayant une idée prend contact avec la Fondation ou la DRInnov, qui lui fournissent une fiche-projet-chaire à compléter pour formaliser son idée. Ou bien un thème est identifié par l'Université.

La Direction de l'unité du chercheur est informée.

Le projet est instruit par le VP Recherche et le VP délégué à la Recherche, Innovation, Entrepreneuriat et Plateformes. Puis, le projet est étudié par la gouvernance de l'Université (Bureau restreint), qui donne suite ou pas au processus de création de la Chaire partenariale. Le chercheur est auditionné si besoin.

Le Bureau Restreint est composé du VP Recherche, du VP délégué Innovation, du VP CA Stratégie et Pilotage, du VP CA Gouvernance et Partenariats.

En cas d'avis défavorable, le processus de création s'arrête.

En cas d'avis favorable, les étapes sont les suivantes : visa des Directeurs d'unités concernés, puis validation du projet de chaire et du plan de financement par le Conseil de Gestion de la Fondation, puis décision de création par la Commission Recherche, puis nomination par le VP Recherche du responsable scientifique de la Chaire partenariale.

Gouvernance

Pour chaque Chaire partenariale : un Comité de pilotage de la Chaire partenariale

Membres (3 au minimum et 12 au maximum) : à la discrétion du ou des porteurs de chaire - au moins 1 représentant du monde socio-économique - 1 expert scientifique externe

Rôle : Définition des axes de travail, en lien avec la politique scientifique de l'Université - Animation des programmes de recherche - Coordination avec les partenaires - Etude des résultats - Rédaction des livrables

Réunions aussi souvent que nécessaires, à la discrétion du porteur

Pour chaque Chaire Partenariale : un Comité de suivi de la Chaire partenariale

Membres : 1 expert scientifique extérieur - 1 expert scientifique interne (qui peut être un représentant du labo) - VP recherche ou son représentant

Rôle : Suivi des programmes opérationnels - Analyse de l'avancement et des résultats obtenus, du calendrier associé - Suggestion d'évolution des programmes - Point sur la valorisation scientifique et les événements de la chaire - Rédaction d'une note technique sur la base de critères d'évaluation prédéfinis à l'attention du Comité général des Chaires partenariales et du Bureau restreint

Une réunion annuelle

Pour toutes les Chaires partenariales : un Comité général des Chaires partenariales

Membres : Président / Présidente de l'Université - Vice-président Recherche ou son représentant - 2 membres de la Commission Recherche - 2 membres du Conseil de Gestion de la Fondation issus d'entreprises - 2 membres du CA de l'Université, représentant les entreprises

Rôle : Orientation stratégique et politique générale - Positionnement des Chaires partenariales dans la stratégie de l'établissement - Articulation avec la politique de l'Université - Suivi des Chaires partenariales

Une réunion annuelle

Durée

La durée est de 4 ans, renouvelable une fois.

- Phase de préfiguration qui dure le temps nécessaire (entre 12 et 24 mois environ), en vue notamment d'un objectif déterminé de levée de fonds.

- A partir de cette date, si l'objectif de levée de fonds est atteint, la Chaire partenariale est créée pour une durée de 48 mois.

- A 24 mois, le porteur de la Chaire partenariale présente un bilan financier et scientifique intermédiaire des actions au Comité de suivi pour avis de poursuite ou d'arrêt de la Chaire partenariale.

- Le 45^{ème} mois, le porteur de la Chaire partenariale présente le bilan des actions au Comité de suivi et demande (s'il le souhaite) le renouvellement de la chaire pour une nouvelle période de 24 à 48 mois.

- Sur la base des recommandations du Comité de suivi et avis du Bureau restreint, la Commission Recherche décide du renouvellement ou non de la chaire.

Les critères considérés pour le renouvellement des Chaires partenariales (liste non exhaustive) ont pour enjeu de mesurer son rayonnement, sa dynamique et les financements acquis :

- Impact scientifique et valorisation des travaux :

. Nombre de publications (revues, congrès internationaux...)

. Nombre de doctorats ayant pris place

. Actions de médiation scientifique et événements organisés, notamment vis-à-vis du grand public...

. Réponse à d'autres appels à projets et succès rencontrés

. Implication politique science ouverte de l'établissement

- Impacts sur le territoire :

. Valorisation des travaux par les partenaires, impact territorial

. Nombre de mécènes et montants collectés

. Effet levier des subventions des collectivités territoriales pour le mécénat privé (part subv. / privé < 10%)

- Perspectives :

. Avis des directeurs d'unités concernés

. Besoins exprimés par les partenaires de la chaire

. Projet scientifique proposé et son impact

. Perspectives de réponse à de nouveaux AAP

Les Chaires déjà créées seront évaluées en 2025.

La procédure de renouvellement :

- Présentation du bilan d'activité et du projet par le porteur en Comité de suivi, avec avis des directeurs des unités de recherche concernées
- En cas d'avis favorable, avis du Comité de suivi de la Chaire partenariale
- En cas d'avis favorable, examen par le Bureau restreint de l'Université
- En cas d'avis favorable, décision par la Commission Recherche de l'Université
- En cas de décision favorable, information du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université

Recherche de financements

Le tableau figurant sur le power-point de présentation indique, selon le type de financement, qui sollicite et reçoit les fonds.

Gestion financière

La prise en charge d'une décharge pour les porteurs de Chaires partenariales est possible si le budget associé est prévu dans le plan de financement de la Chaire partenariale. Elle est soumise pour avis au directeur de l'UFR et de l'unité de recherche concernée, puis au Comité de suivi de la Chaire partenariale avant décision par la Commission Recherche de l'UP.

La décharge maximale est de 36h/an, tenant compte des dispositions de cumul votées par l'UP.

Clôture

Un rapport final est rédigé par le porteur de la Chaire partenariale avec le soutien des porteurs de programme et du Comité de pilotage. Le porteur de la Chaire partenariale présente le bilan des actions au Comité de suivi et au Comité général des Chaires partenariales. Un rapport public est en libre accès sur le site de la Fondation.

Le document détaillé de cadrage des Chaires partenariales sera publié prochainement.

III - Examen des règlements intérieurs des Ecoles Doctorales

Voir règlements intérieurs des Ecoles Doctorales en annexe.

Les règlements intérieurs des Ecoles Doctorales seront proposés à la validation du Conseil d'administration de l'Université le 16 mai 2025 après avis de la Commission Recherche. Il s'agit des règlements intérieurs des ED Droit et Science Politique, Humanités, Rosalind Franklin et Humains en Société.

Le processus s'inscrit dans la dynamique du Centre des études doctorales et comporte une dimension juridique. Les règlements intérieurs répondent à des enjeux. Ils incluent une partie de transcription directe des textes qui régissent le doctorat.

M. CARRE présente la comitologie du Centre des études doctorales (Conseil de CED, conseil restreint de CED, conseil d'ED, COPRO administratif...). Ce travail a été effectué lors de la mandature précédente et formalisé durant ce premier semestre. Il se traduit dans les règlements intérieurs des ED.

Des différences subsistent entre les grands secteurs disciplinaires. Il s'agit plutôt d'harmoniser le fonctionnement des ED.

Les règlements intérieurs actuels sont caducs depuis au moins deux ans.

- Conseil d'ED

Les règlements intérieurs se focalisent sur le Conseil d'ED. Il est fixé pour toutes les ED (nombre, notion de suppléants...).

- Inscription

Les conditions d'inscription ne sont pas uniformisées, mais harmonisées. Elles restent différentes selon les ED. La notion de notes apparaît pour certaines d'entre elles. Le niveau attendu est en tous cas validé suivant des critères préalablement fixés. Il faut également justifier de ressources financières suffisantes pour la durée de la thèse, mais sans précision du montant.

- Durée de thèse

La durée de thèse standard est de 3 ans. La notion de doctorant à mi-temps est présente dans les règlements intérieurs. La mention d'une durée de thèse minimale d'au moins 32 mois qui figurait dans les règlements précédents est retirée. La durée de thèse maximale n'apparaît pas dans les règlements intérieurs, même si tous s'accordent sur le fait qu'une durée de thèse de 8-10 ans n'est pas souhaitable.

- Demandes de VAE doctorales

Les textes de loi le permettent. Les demandes d'inscription des candidats et candidates à une validation des acquis de l'expérience doctorale (VAE doctorale) figurent dans les règlements intérieurs. Un travail est actuellement mené afin de définir un processus bien normalisé.

- Autorisation de réinscription

L'autorisation de réinscription est prononcée par le Président ou la Présidente de l'Université sur proposition du directeur de l'ED, après avis du directeur de thèse et CSI.

- Encadrement

S'agissant du taux d'encadrement, deux visions coexistent dans les règlements intérieurs selon les secteurs :

- Soit le nombre maximum de doctorants encadrés simultanément est de 7 en encadrement à 100% et de 15 en co-encadrement (ED DSP et ED Humanités).
- Soit le nombre maximum de doctorants encadrés simultanément est de 5 en encadrement à 100% (ED Humains en Société) ou de 6 en encadrement à 100% avec un taux maximum d'encadrement de 300% (ED Rosalind Franklin).

S'agissant des demandes d'autorisation à codiriger une thèse (ACT) pour les personnels sans HDR, l'examen en Commission Recherche devient systématique. Ces personnels ne peuvent co-encadrer plus de trois thèses simultanément.

S'agissant de la direction de thèse, le doctorant est placé sous la responsabilité d'un directeur de thèse. La direction scientifique du projet doctoral peut être éventuellement assurée avec un codirecteur.

La direction de la thèse peut également être assurée sous forme de codirection instaurée par convention entre un ou deux directeurs de thèse [...] et une personne du monde socio-économique ou culturel reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse.

La notion de co-encadrant est entendue différemment à l'ISAE-ENSMA. Les co-encadrants apparaissent dans l'inscription, alors que conformément aux textes, seuls deux noms sont mentionnés à l'Université.

Noël BRUNETIERE évoque la complexité pour les laboratoires qui sont sur deux établissements (PPRIME, LIAS), mais également pour ceux (XLIM) qui sont sur deux Ecoles doctorales.

Laure FAVOT-LAFORGE regrette la limitation à deux du nombre de co-encadrants.

Cédric FLAGEUL donne l'exemple du programme UP2. La limitation est pénalisante pour les jeunes chercheurs sur des projets interdisciplinaires.

Yves GERVAIS partage l'avis de ses collègues sur le problème posé par le nombre de co-encadrants. Il lui paraît important cependant d'attirer l'attention du Conseil d'administration sur ce point bloquant. Certaines sections CNU considèrent ou non le co-encadrement et le fait qu'il n'apparaît pas dans les documents officiels pose une ambiguïté de fond. Il s'agit d'un réel problème et il faut continuer à travailler, après le vote des règlements intérieurs des ED, pour trouver une solution même dans un temps plus lointain.

- Formation

Les doctorants et doctorantes sont soumis à l'obligation de 90 heures de formation sur l'ensemble du doctorat (selon les modalités arrêtées par le Conseil de l'Ecole doctorale). Des dérogations peuvent être accordées, notamment pour activités salariées.

- CSI

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Le CSI se déroule lors d'une réunion unique selon 3 étapes distinctes suivantes :

- Présentation de l'avancement des travaux et discussions, [direction de thèse ou non selon ED]
- Entretien avec le doctorant sans la direction de thèse,
- Entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Le comité formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. [transmission par ADUM]

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. [étudiant propose sa composition et gère la date]

Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement.

Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.

Les règlements intérieurs des ED Droit et Science Politique, Humanités, Rosalind Franklin et Humains en Société ont tous été validés en Conseil d'ED.

La Commission Recherche approuve par 26 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention les règlements intérieurs des Ecoles Doctorales Droit et Science Politique, Humanités, Rosalind Franklin et Humains en Société. Ils seront présentés au Conseil d'administration du 16 mai 2025.

Le règlement intérieur de l'ED MIMME sera soumis à une prochaine Commission Recherche.

M. FLAGEUL regrette que la révision de ce règlement intérieur n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'ED et discutée dans ce cadre avec les enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants.

IV - Examen des demandes de chercheurs associés

Le règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers a clarifié la notion de membres associés. Ce règlement ne s'applique pas en principe aux unités de recherche mixtes.

Cependant, le CNRS, sollicité sur les demandes de chercheurs associés du CESCO, n'a pas pris position sur la notion de membres associés. Aussi, il est proposé d'appliquer les mêmes règles aux unités de recherche de l'université de Poitiers et aux unités de recherche mixtes.

M. CARRE rappelle les catégories de personnes extérieures éligibles, la procédure et le contenu du dossier (courrier de demande d'association et CV du candidat, accord de l'employeur le cas échéant, PV du Conseil de laboratoire). L'accord de l'employeur est requis pour toutes les personnes en activités, même s'il s'agit d'un personnel académique.

Demandes de chercheurs associés au CESCO

L'examen de la demande de Bénédicte FILLION-BRAGUET, docteur de l'université de Poitiers en 1999 et sans activité professionnelle, est reporté.

Les demandes suivantes sont proposées à l'approbation de la Commission Recherche :

- Arnaud CLAIRAND
- Jérôme DEVARD
- Marie-Cécile DIAMIDIA
- Michel FAQUIER
- Angélique FERRAND
- Olivier HANNE
- Anne-Sophie TRAINAU-DUROZOY
- Sébastien-Abel LAURENT
- Xavier LHERMITE
- Arnaud LOAEC
- Fabrice MANDON
- Rafca NASR
- Jean-Luc PIAT
- Brice RABOT
- Emmanuelle ROUX
- Guillaume YATTE

La Commission Recherche approuve à l'unanimité le rattachement au CESCO au titre de membres associés des personnes extérieures proposées.

Demandes de chercheurs associés au laboratoire MOVE

Les demandes suivantes sont proposées à l'approbation de la Commission Recherche :

- Erich HOHENAUER
- Anh Phong NGUYEN

La Commission Recherche approuve à l'unanimité le rattachement au laboratoire MOVE au titre de membres associés des personnes extérieures proposées.

Demandes de chercheurs associés au laboratoire RURALITES

Les demandes sont incomplètes et l'examen reporté à une prochaine Commission Recherche.

Le rattachement au titre de membre associé ne peut être effectif avant la signature d'une convention ou d'une charte spécifique.

V - Retour dialogue stratégique RH

M. CARRE rappelle que les besoins triennaux RH (enseignants-chercheurs et BIATSS) doivent remonter par les composantes et par les laboratoires via les IFR pour le 6 juin 2025. Cette remontée par les laboratoires est une nouveauté. Les besoins RH ne sont pas liés aux départs en retraite. La remontée se fait sous la forme d'un fichier Excel Formation / Recherche, ce qui suppose un travail commun des UFR et des laboratoires. A défaut de travail commun, il n'y a pas de blocage et les laboratoires peuvent faire remonter les postes.

L'université de Poitiers compte 38 laboratoires et la Présidente ne peut pas rencontrer tous les laboratoires. Aussi les dialogues stratégiques sont conduits via les IFR. Ce choix a pu provoquer des inquiétudes, mais il n'est pas demandé aux IFR d'interclasser, mais seulement d'être le porte-parole des laboratoires. Un dialogue Recherche est à venir.

La date des dialogues stratégiques est fixée aux 29 et 30 mai 2025, soit avant la date de remontée des besoins triennaux RH au 6 juin 2025.

Les objectifs de ces dialogues stratégiques sont de discuter avec les directeurs d'IFR qui sont porteurs d'un bilan, des enjeux stratégiques et des priorités « macro » des laboratoires et de préparer la réception des fichiers de classement.

La Commission Recherche est informée comme l'ont été les directeurs d'unités lors de la réunion du 7 mai 2025. Le bilan des dialogues stratégiques sera ainsi présenté à une prochaine Commission.

C'est la première année que sont expérimentés ces dialogues stratégiques et Recherche (à venir) et M. CARRE reconnaît que la temporalité est compacte. Mais il souligne qu'il s'agit d'une nouvelle voie de communication offerte à la Recherche qui n'existait pas auparavant.

Nathalie THIRIET précise que la remontée par les composantes demeure et qu'un travail d'harmonisation des priorités Formation / Recherche est conduit à l'UFR SFA.

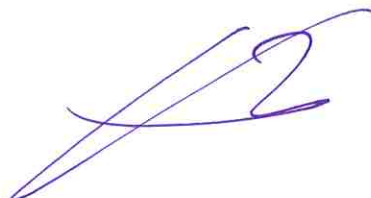
VII - Informations diverses

Tout comme un point sur le dialogue stratégique RH, le point AAP Impulsions Interdisciplinaires Recherche – 2IR sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Commission Recherche.

VIII - Questions diverses

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 17 heures 30.

Philippe CARRE
Président de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a 'C' and a flourish.